

**Initiative pour la
Transparence des Industries
Extractives (ITIE-RDC)**

**Rapport de revue des états
financiers des entreprises publiques
extractives GECAMINES, MIBA,
SODIMICO et SONAHYDROC**

Exercice 2016

Kinshasa, juillet 2018

A Madame HOLENN AGNONG Marie-Thérèse
Coordonnatrice Nationale ai
ITIE-RDC
29/31, avenue Roi Baudoin
Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo (RDC)

Kinshasa, le 25 juillet 2018

Notre référence
FK/C-SI/06/2018

Madame la Coordonnatrice Nationale ai,

**Concerne :Rapport de revue des états financiers des entreprises publiques GECAMINES,
MIBA, SODIMICO et SONAHYDROC, exercice 2016**

Nous avons l'honneur de vous transmettre notre rapport de revue des états financiers des entreprises publiques extractives GECAMINES, MIBA, SODIMICO et SONAHYDROC, exercice 2016.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Nous vous prions de croire, **Madame la Coordonnatrice Nationale ai**, en l'expression de notre considération distinguée.

Fortunat KHONDE WILU



Expert-Comptable

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	4
Objectif principal poursuivi	4
Méthodologie de travail	4
Documentation utilisée	4
Difficultés rencontrées	5
2. RAPPORT DE REVUE PAR ENTREPRISE	6
GECAMINES.....	7
Présentation succincte de l'EPE.....	8
Règles et pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et l'EPE	9
Analyse des transactions réalisées	11
Part de production revenant à l'Etat.....	14
Dépenses quasi-fiscales	14
MIBA.....	15
Présentation succincte de l'EPE.....	16
Règles et pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et l'EPE	16
Analyse des transactions réalisées	18
Part de production revenant à l'Etat.....	19
Dépenses quasi-fiscales	19
SODIMICO	20
Présentation succincte de l'EPE.....	21
Règles et pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et l'EPE	21
Analyse des transactions réalisées	23
Part de production revenant à l'Etat.....	24
Dépenses quasi-fiscales	24
SONAHYDROC.....	25
Présentation succincte de l'EPE.....	26
Règles et pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et l'EPE	26
Analyse des transactions réalisées	28
Part de production revenant à l'Etat.....	29
Dépenses quasi-fiscales	29

1. INTRODUCTION

Conformément au contrat de services de consultance n°003/ST/ITIE-RDC/2018 du 18 juin 2018, nous avons procédé à la revue des états financiers de la Générale des Carrières et des Mines (GECAMINES), la Société Minière de Bakwanga (MIBA), la Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO) et de la Société Nationale des Hydrocarbures du Congo (SONAHYDRO), pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Objectif principal poursuivi

Conformément aux Termes de Référence (TDR), l'objectif principal de la mission est de soutenir le Secrétariat Technique dans la collecte et l'analyse des données comptables, financières et autres, relatives à la participation de l'État dans le secteur extractif et au rôle des Entreprises du Portefeuille de l'Etat (EPE) dans le cadre des Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2 de la Norme ITIE 2016.

Le but de cette analyse est de :

- Expliquer les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le Gouvernement Congolais et les EPE ;
- Analyser les opérations et transactions pertinentes menées par les EPE au cours de l'année fiscale 2016 ;
- Etablir, le cas échéant, l'existence des dépenses quasi-fiscales et les décrire.

Méthodologie de travail

La méthodologie utilisée est basée sur l'objectif principal poursuivi par la mission. Pour notre analyse, nous avons donc utilisé la méthode documentaire et les éléments probants recueillis ont été confrontés aux déclarations faites par les EPE à l'ITIE-RDC.

Nous avons exécuté notre mission dans le respect de la norme relative aux missions de procédures convenues éditée par l'IFAC. L'objectif d'une mission de procédures convenues est, pour l'Expert, de mettre en œuvre des procédures définies d'un commun accord entre l'Expert, l'entité et toute autre partie intéressée et de communiquer les constatations de fait.

Nous avons également exécuté nos travaux en conformité avec le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit de l'espace OHADA.

Documentation utilisée

La documentation utilisée pour la mission est principalement constituée d'états financiers des EPE comprenant, le bilan, le compte de résultat, le Tableau Financier des Ressources et des Emplois (TAFIRE), les notes annexes (notes aux comptes) ainsi que d'autres documents fournis par le Secrétariat Technique.

Difficultés rencontrées

Les difficultés ci-après ont été rencontrées au cours de notre revue. Il s'agit de :

- La mise à notre disposition d'états financiers non certifiés par un Expert-Comptable habilité (Cas de la GÉCAMINES et de la SONAHYDROC).
- La mise à notre disposition d'états financiers incomplets, ne comprenant pas le TAFIRE (Cas de la MIBA).
- La non mise à notre disposition de rapports d'activités 2015 et 2016 et de Procès-verbaux des Assemblées Générales des actionnaires statuant sur l'activité de la société au cours de ces exercices (Cas de la MIBA et de la SONAHYDROC).
- La mise à notre disposition d'états financiers comprenant des notes annexes non assez explicites (Cas de la MIBA et de la SONAHYDROC).

2. RAPPORT DE REVUE PAR ENTREPRISE

GECAMINES

Présentation succincte de l'EPE

Créée en 1906, la Générale des Carrières et des Mines (GECAMINES) est depuis 2014, une société anonyme unipersonnelle (SAU) avec Conseil d'Administration qui a pour objet :

- La prospection, la recherche et l'exploitation des gisements miniers ;
- Le traitement des substances minérales provenant de ces gisements ainsi que la transformation des produits provenant de ce traitement ;
- La commercialisation et la vente des substances minérales, tant à l'état brut qu'après traitement, et des produits de la transformation.

La GECAMINES fait partie des entreprises du portefeuille de l'Etat. A ce titre, elle est fiscalement régie par le droit commun. Cependant, en tant qu'entreprise minière, elle est également soumise au Code minier (Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002) et au Règlement minier (Décret n°038/2003 du 26 mars 2003).

Au 31 décembre 2016, le capital social de la GECAMINES est de USD 2.905.389.378, entièrement détenu par l'Etat Congolais (100%). Les fonds propres de la société sont de USD 2.113.444.446 et l'effectif total du personnel est de 7.295 travailleurs.

Au cours de la période sous revue, le chiffre d'affaires réalisé par la GECAMINES est de USD 181.658.716. Il est ventilé comme suit :

Libellés	Montants en USD
Vente cuivre	38 734 372
Revenus divers Partenariats	27 258 575
Royalties	24 664 488
Autres prestations	18 315 125
Loyers (amodiations + concentrateurs)	17 527 270
Autres produits	16 232 177
Vente Scorie	13 074 864
Vente poussières de Zinc	9 666 729
Vente concentrés	6 417 230
Minerval	3 960 804
Vente Germanium	2 764 949
Prestations médicales	2 435 269
Vente Cobalt	606 864
	181 658 716

La GECAMINES a déjà initié la première phase de campagne de prospection et de certification de ses ressources géologiques sur cinq sites : Rejets de KINGAMYAMBO, Rejets d'UCK, Rejets de POTOPOTO, Gisements de KAMFUNDWA et Gisements de KAMATANDA (Cfr. Pages 52-53 des états financiers).

Les ressources géologiques certifiées sur les trois premiers sites sont de 699.710 tonnes Cuivre (tCu), 76.400 tonnes Cobalt (tCo) et 77.580 tonnes zinc (tZn). La certification des réserves de KAMFUNDWA et de KAMATANDA est en cours.

Règles et pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et l'EPE

Description du cadre réglementaire

Conformément à l'article 7 de la loi n°08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat, les revenus du portefeuille de l'Etat sont les suivantes :

- Les dividendes décrétés ;
- Les remboursements du capital investi ;
- Le produit de cession des titres ;
- Le produit de liquidation d'une entreprise du portefeuille de l'Etat ;
- Les revenus générés par d'autres droits.

Les dividendes sont décrétés sur la base du bénéfice distribuable, après déduction des réserves légales et statutaires et, le cas échéant, des pertes antérieures.

Le remboursement du capital investi fait référence au désengagement de l'Etat dans les entreprises publiques tel que prévu par la Loi 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille. Il fait également référence aux recettes issues des conventions et contrats signés dans le cadre des partenariats conclus.

En ce qui concerne le produit de cession des titres, l'article 39-3 de la Loi de Finances n°15/021 du 31 décembre 2015 relative à l'exercice 2016 précise que 50% de la prime de cession devraient revenir à l'Etat.

Avec la loi n°08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, les entreprises du portefeuille de l'Etat ont chacune adopté l'une des formes des sociétés commerciales prévues par l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (AUSCGIE).

La dissolution et la liquidation des entreprises du portefeuille de l'Etat sont donc régies par l'AUSCGIE.

Les revenus générés par d'autres droits sont contractuels ou conventionnels.

Transferts de fonds

Comme indiqué ci-avant, la GECAMINES est fiscalement régie par le droit commun et le Code minier (Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002). Le Règlement minier (Décret n°038/2003 du 26 mars 2003) porte sur les mesures d'application du Code Minier. En tant qu'entreprise commerciale, la GECAMINES est tenue de payer les impôts et taxes ainsi que les autres droits dus à l'Etat.

A la clôture de l'exercice 2016, les états financiers renseignent que les charges d'impôts et taxes payés à l'Etat par la GECAMINES s'élèvent à USD 90.881.707.

Ces charges s'analysent de la manière suivante :

Désignation	USD
Amendes et pénalités fiscales	37 905 846
Impôt 50% royalties et pas de porte	18 302 849
Redevances diverses	17 929 300
Impôts sur concessions et redevances minières	9 341 617
Taxes sur achat à l'importation	3 297 768
Autres	4 104 327
	90 881 707

Cette présentation proposée par la GECAMINES ne permet pas de distinguer clairement les régies financières bénéficiaires de ces transferts.

En termes de transferts de fonds, les déclarations faites par la GECAMINES à l'ITIE-RDC se décomposent comme suit :

Désignation	USD	CDF
Impôt sur le Bénéfice et Profit (IBP)-DGI	300 000	569 000 000
Redevance Minière-DGRAD	100 017	0
Droits & taxes à l'importation-DGDA	0	1 290 179 901
Droits & taxes à l'exportation-DGDA	0	683 176 619
Avis de Mise en Recouvrement A (AMR A)-DGI	0	818 348 000
Avis de Mise en Recouvrement B (AMR B)-DGI	0	120 000 000
Droits superficiaires-DGRAD	0	370 634 577
Effort de contribution au budget de l'Etat-DGRAD	0	177 100 000
Pénalités versées à la DGRAD	0	382 249
Autres paiements-DIVERS SERVICES	85 037 085	4 934 465
	85 437 102	4 033 755 811

Les « Autres paiements » de USD 85.037.085 se rapportent aux avances fiscales versées à la DGI de USD 85.000.000 et à l'impôt sur le revenu locatif (IRL) de USD 37.085 payé à la DGRK.

A propos des avances fiscales, par sa note CAB/MIN/FINANCES/FIS/CNB/2016/0038, le Ministre des Finances a, pour les exercices futurs, accepté leur titrisation en compensation des obligations fiscales et parafiscales de la GECAMINES vis-à-vis des régies financières.

Bénéfices non répartis

En règle générale, les bénéfices non répartis sont tributaires des décisions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément aux dispositions statutaires.

Pour l'exercice 2016, la GECAMINES a réalisé une perte nette de USD 19.456.976, à reporter sur les fonds propres. Il n'y a donc aucun bénéfice non réparti relatif à cet exercice.

Réinvestissement

Aucun réinvestissement n'a été enregistré au cours de la période sous revue et les pertes nettes cumulées relatives aux exercices 2015 et 2016 atteignent USD 161.842.294.

Financement par des tiers

Comme indiqué à la note 12 des états financiers, la GECAMINES n'a pas reçu de financement des tiers au cours de l'exercice 2016. L'accroissement des comptes des emprunts et des dettes financières diverses est essentiellement expliqué par le calcul des intérêts.

Analyse des transactions réalisées

Pas de porte et royalties

Comme indiqué ci-avant, les pas de porte et royalties-Exercice 2016 dus à l'Etat sont de USD 18.302.849. En principe, conformément à la loi des finances 2016, spécialement en son article 39-1, la part revenant à la GECAMINES au titre de ces deux flux devrait également être de USD 18.302.849.

Cependant, le chiffre d'affaires de la GECAMINES renseigne que la part de royalties revenant à la société s'élève à USD 24.664.488.

Par ailleurs, les déclarations de la GECAMINES à l'ITIE-RDC indiquent qu'en 2016, la société a perçu USD 19.297.680 de pas de porte et USD 12.493.448 de royalties, soit au total USD 31.791.128.

Comparativement à la part de royalties et pas de porte revenant à l'Etat de USD 18.302.849, il se dégage ainsi un écart de USD 13.488.279.

Aussi, les mêmes états financiers indiquent dans le compte « Etat Débiteur » que l'Etat Congolais doit à la GECAMINES USD 125 millions de « pas de porte du Consortium chinois versé directement au compte du Trésor Public ». Aucune autre indication n'est donnée à propos de cette créance sur l'Etat, notamment l'âge de la créance.

Signalons également qu'en 2016, les royalties et les pas de porte issus des sociétés minières en phase de production et comptabilisés dans le chiffre d'affaires de la GECAMINES ont atteint USD 51.923.063.

Partenariat et cession des titres de participation

i. Partenariat

De 2015 à 2016, la participation de l'Etat dans le capital social de la GECAMINES n'a pas connu de modification. Au 31 décembre 2016, la valeur nominale du capital social détenu par l'Etat est toujours de USD 2.905.389.378 (100%).

Au 31 décembre 2016, la valeur des titres de participation de la GECAMINES dans divers partenariats a été évaluée à un montant brut de USD 1.827.148.411. Cependant, la GECAMINES a tenu compte de la cessation d'activités des certains partenaires (CIMENKAT, SIZARAIL, AMC, SOGETEL et CONGO ZINC) et a donc provisionné à 100% sa participation dans ces sociétés. Ainsi, la valeur nette des titres de participation est donc évaluée à USD 1.808.339.308.

Au cours de la période sous revue, les autres immobilisations financières rattachées aux participations (page 24 des états financiers) ont atteint USD 37.775.913 contre USD 19.414.585 en 2015, soit un accroissement de USD 18.361.328, non expliqué dans les états financiers.

Au titre d'évènement postérieur à la clôture de l'exercice, les états financiers signalent que dans le cadre du développement de ses projets miniers, la GECAMINES a conclu un accord-cadre de coopération stratégique avec le Groupe chinois China Nonferrous Mining Company (CNMC) pour la construction future de deux usines métallurgiques modernes à KAMBOVE et à KOLWEZI.

ii. Cession des titres de participation

Le produit de cession d'immobilisations enregistré au cours de la période sous revue de USD 170.000.000, se rapporte à la vente des parts sociales de la GECAMINES dans la société METALKOL. Cependant, les états financiers indiquent une créance restant due de USD 42.671.132. Ce qui signifie qu'un montant de USD 127.328.868 a été réglé dans le cadre de cette opération.

En outre, rien ne révèle dans les états financiers que 50% de la prime de cette cession ont été calculés et versés au Trésor Public, conformément à l'article 39-3 de la Loi de Finances, exercice 2016.

Par ailleurs, au titre de ces mêmes flux, la GECAMINES a déclaré à l'ITIE-RDC un montant de produit de cession de USD 110.000.000. Il se dégage ainsi un écart de USD 17.328.868 entre le montant réglé et le montant déclaré à l'ITIE-RDC.

Aussi, à titre d'information, il convient de signaler que, après la date de clôture des comptes, la GECAMINES a obtenu gain de cause dans l'affaire qui l'opposait à TFM au sujet de la cession des parts de FREEPORT (56%) à China Molybden Ltd (CMOC).

Dividendes

En 2016, la GECAMINES a réalisé une perte nette de USD 19.456.976 et la société n'a pas distribué des dividendes.

Toutefois, nonobstant ce résultat déficitaire, la GECAMINES a déclaré à l'ITIE-RDC avoir payé un montant de CDF 177.100.000, au titre « d'effort de contribution au budget de l'Etat ».

Prêts et garanties accordés aux entreprises extractives

En principe, les prêts et garanties accordés par la société sont comptabilisés dans les états financiers à l'actif du bilan dans la classe 2 « Comptes d'actif immobilisé » et dans le compte 27 « Autres immobilisations financières ».

Au regard des informations contenues dans les états financiers et de la déclaration de la société faite à l'ITIE-RDC, aucun prêt n'a été accordé aux entreprises extractives par la GECAMINES.

Les garanties accordées aux entreprises extractives dans le cadre des emprunts contractés par la GECAMINES au cours des exercices antérieurs et non encore entièrement remboursés, se présentent comme suit :

EPE	Emprunt (\$)	Echéance	Taux d'intérêts	Garantie
COVEC	60.000.000	31/08/2028	5,75%	Dividendes et parts sociales
MMG KINSEVERE	40.000.000	-	4%	Loyers d'amodiation
KRIL	30.000.000	-	3%	Royalties
RUASHI MINING*	20.000.000	31/12/2016	Sans intérêt	Royalties
TFM	30.000.000	-	6%	Dividendes (50%)
TRAFIGURA	23.000.000	15/11/2015	6,5%	Contrat avec Luna Mining
COMIKA	3.000.000	-	Sans intérêt	Royalties

N.B. : COVEC, KRIL et TRAFIGURA ne sont pas des entreprises extractives mais elles détiennent des participations respectivement dans COMILU, KICO et LUNA MINING. Au 31 décembre 2016, le prêt accordé par RUASHI MINING a été totalement remboursé.

Les engagements hors bilan donnés par la GECAMINES se présentent comme suit :

- KCC : USD 342.141.422
- COMMUS : USD 10.000.000

Les états financiers renseignent également que l'engagement donné à KCC représente le montant que la GECAMINES paierait au titre de pénalités en cas de non restitution à KCC des réserves de 4 millions de tonnes cédées à SICOMINES sur le périmètre minier de KCC.

Recettes perçues par la GECAMINES

Les recettes réalisées par la Gécamines et déclarées à l'ITIE-RDC s'analysent comme suit :

Désignation	USD	CDF
Cession d'actifs METALKOL	110 000 000	0
Pas-de-Porte reçus	19 297 680	0
Frais de consultance (TFM)	14 260 283	0
Royalties	12 493 448	0
Loyers d'amodiation	9 778 715	6 788 200 500
Scories (GTL)	8 932 253	0
Prestations de services	1 895 031	182 459 952
Païement contractuel sur seuil de production atteint (TFM)	793 820	0
	177 451 230	6 970 660 452

Part de production revenant à l'Etat

Suivant les états financiers et les statuts examinés, ce cas ne s'applique pas à la GECAMINES.

Dépenses quasi-fiscales

La présentation des états financiers de la GECAMINES pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 ne permet pas d'identifier les dépenses quasi-fiscales telles que définies par la Norme ITIE et le Manuel sur la transparence des finances publiques du Fonds Monétaire International (FMI).

* *

*

MIBA

Présentation succincte de l'EPE

Créée en 1961, la Société Minière de Bakwanga (MIBA) est depuis 2014, une société anonyme avec Conseil d'Administration qui a pour objet :

- La recherche des gisements miniers, les études et exécution de tous travaux d'exploitation minière, l'obtention, l'achat, la cession, la location, l'affermage et l'amodiation des mines et des concessions minières en République Démocratique du Congo (RDC).
- L'achat, la vente et généralement le commerce de toutes richesses minières et minerais, soit à l'état brut, soit après mise en œuvre.
- L'établissement de toutes usines pour extraction, traitement et purification des minerais, travail des métaux et exploitation de leurs dérivés.

La MIBA fait également partie des entreprises du portefeuille de l'Etat. A ce titre, elle est fiscalement régie par le droit commun. Cependant, en tant qu'entreprise minière, elle est également soumise au Code minier (Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002) et au Règlement minier (Décret n°038/2003 du 26 mars 2003).

Le chiffre d'affaires réalisé par la MIBA a atteint, au cours de la période sous revue, USD 10.343.155.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la MIBA est de USD 108.183.301, détenu par l'Etat Congolais et le Groupe belge SIBEKA à concurrence respectivement de USD 85.746.641 (79%) et USD 22.436.660 (21%).

Les fonds propres de la société de USD 160.920.735 sont négatifs à cause des résultats déficitaires enregistrés durant plusieurs exercices successifs.

L'effectif total du personnel est de 2.792 travailleurs.

Règles et pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et l'EPE

Description du cadre réglementaire

Conformément à l'article 7 de la loi n°08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat, les revenus du portefeuille de l'Etat sont les suivantes :

- Les dividendes décrétés ;
- Les remboursements du capital investi ;
- Le produit de cession des titres ;
- Le produit de liquidation d'une entreprise du portefeuille de l'Etat ;
- Les revenus générés par d'autres droits.

Les dividendes sont décrétés sur la base du bénéfice distribuable, après déduction des réserves légales et statutaires et, le cas échéant, des pertes antérieures.

Le remboursement du capital investi fait référence aux recettes issues des conventions et contrats signés dans le cadre des partenariats conclus. Pour les entreprises minières, l'article 39-1 de la Loi de Finances n°15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016 stipule : « Les 50 % des pas de porte et royalties dont bénéficient les entreprises du portefeuille de l'Etat du secteur minier, en vertu de contrats et conventions, sont portés sur les recettes non fiscales et perçus conformément à la procédure prévue en la matière. »

En ce qui concerne le produit de cession des titres, l'article 39-3 de la Loi de Finances évoquée ci-dessus précise : « Sont assimilés respectivement aux pas de porte et royalties, la prime de cession et la redevance supplémentaire prévue dans certaines conventions minières. »

Avec la loi n°08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, les entreprises du portefeuille de l'Etat ont chacune adopté l'une des formes des sociétés commerciales prévues par l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (AUSCGIE). La dissolution et la liquidation des entreprises du portefeuille de l'Etat sont donc régies par l'AUSCGIE.

Les revenus générés par d'autres droits sont contractuels ou conventionnels.

Transferts de fonds

Comme la GECAMINES, la MIBA est fiscalement régie par le droit commun et le Code minier (Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002). Le Règlement minier (Décret n°038/2003 du 26 mars 2003) porte sur les mesures d'application du Code Minier.

En tant qu'entreprise commerciale, la MIBA est tenue de payer les impôts et taxes ainsi que les autres droits dus à l'Etat.

En 2016, les états financiers renseignent que la MIBA a payé à l'Etat les impôts et taxes détaillés comme suit :

	USD	CDF
Impôt sur le Revenu Locatif (Province)	23 100	0
Impôt sur la superficie des concessions minières (Province)	7 000	0
Impôt sur le Bénéfice et Profit (DGI)	0	64 046 186
Redevance Minière (DGRAD)	18 150	38 380 771
Avis de Mise en Recouvrement B (DGI)	0	26 193 000
Frais de poursuite	0	7 699 507
Impôts Professionnels sur les Rémunérations (DGI)	0	5 528 600
Droits et taxes à l'importation (DGDA)	0	4 697 625
Taxe sur la Valeur Ajoutée (DGI)	0	185 861
Pénalités versées à la DGRAD	469	0
Pénalités versées au Trésor Public (DGRAD)	703	0
	49 422	146 731 550

A l'ITIE-RDC, la MIBA a déclaré avoir payé les impôts et taxes suivants :

	USD	CDF
AMR B (DGI)	0	26 193 000
IMPOT SUR LES BENEFICES (DGI)	0	64 046 186
IPR (DGI)	0	5 528 600
PENALITES A LA DGRAD	469	0
PENALITES AU TRESOR (DGRAD)	703	0
REDEVANCE MINIERE (DGRAD)	18 150	38 380 771
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION (DGDA)	0	4 697 625
AUTRES PAIEMENTS	30 100	7 885 368
	49 422	146 731 550

Bénéfices non repartis

En règle générale, les bénéfices non répartis sont tributaires des décisions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément aux dispositions statutaires.

Pour l'exercice 2016, la MIBA a réalisé une perte nette de USD 5.178.823 à reporter sur les fonds propres. Il n'y a donc aucun bénéfice non réparti relatif à cet exercice.

Réinvestissement

Aucun réinvestissement n'a été enregistré au cours de la période sous revue. La perte nette en 2015 est de USD 8.097.419 et en 2016 de USD 5.178.823, soit un cumul pour les deux exercices de USD 13.276.242.

Financement des tiers

L'analyse des états financiers indique que la MIBA n'a pas reçu de financement des tiers au cours de l'exercice 2016.

Analyse des transactions réalisées

Pas de porte et royalties

En 2016, la MIBA a encaissé des royalties auprès de la société SMDL pour USD 18.235. Toutefois, la quote-part de 50% revenant à l'Etat comme prévue par la Loi de Finances exercice 2016, n'est pas renseignée dans les états financiers.

Partenariat et cession des titres de participation

i. Participation

Au 31 décembre 2016, la valeur nominale du capital social détenu par l'Etat est toujours de USD 85.746.641 (79%).

Les états financiers soumis à notre examen (compte « Titres de participation » au bilan) renseignent que la MIBA possède des participations dans la société extractive SMDL (490 parts sociales) et les sociétés non-extractives ENERKA (198 parts sociales), SOGAKOR (51.094 parts sociales), BIPHARCO (22.431 parts sociales), SMK (1.300 parts sociales) et KAMBAYE (9.800 parts sociales), évalués à USD 1.127.452. Ces actifs apparaissent au bilan à une valeur nette comptable de USD 44.300, compte tenu de la décision de dépréciation des titres, prise par la société, « à cause des difficultés d'exploitation que connaissent ces entreprises », excepté SMDL et ENERKA.

ii. Cession de participation

De 2015 à 2016, la participation de l'Etat dans le capital social de la MIBA SA n'a pas connu de modification. Aussi, il n'y a pas eu de changement dans le niveau de participation de la MIBA dans la société extractive SMDL.

Dividendes

En 2016, la MIBA a réalisé une perte et n'a pas distribué des dividendes.

Prêts et garanties accordés aux entreprises extractives

Au regard des informations contenues dans les états financiers et de la déclaration de la société faite à l'ITIE-RDC, aucun prêt n'a été accordé par la MIBA aux entreprises extractives.

Recettes perçues par la MIBA

En 2016, les états financiers ainsi que la déclaration faite à l'ITIE-RDC renseignent que la MIBA a encaissé les recettes suivantes : loyers d'amodiation USD 215.000 et royalties USD 18.235.

Part de production revenant à l'Etat

Suivant les états financiers et les statuts examinés, ce cas ne s'applique pas à la MIBA.

Dépenses quasi-fiscales

La présentation des états financiers de la MIBA pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 ne permet pas d'identifier les dépenses quasi-fiscales telles que définies par la Norme ITIE et le Manuel sur la transparence des finances publiques du Fonds Monétaire International (FMI).

* *

*

SODIMICO

Présentation succincte de l'EPE

Créée en 1969, la Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO) est depuis 2014, une société anonyme unipersonnelle (SAU) avec Conseil d'Administration qui a pour objet :

- La recherche et l'exploitation des gisements miniers ;
- Le traitement des substances minérales provenant de ces gisements ;
- Le développement industriel ;
- La commercialisation et la vente des substances minérales provenant de ces gisements, tant à l'état brut qu'après traitement ;
- La prise de participation dans les sociétés minières et spécialement dans celles exploitant le cuivre et le cobalt ;
- L'exploitation et la commercialisation des pierres précieuses ;
- L'exploitation et la commercialisation des métaux précieux et semi-précieux ;
- L'implantation et le développement de l'industrie minière, seule ou en partenariat avec les personnes morales ou étrangères ;
- Tous ou autres opérations de développement industriel et minier connexe ou accessoires aux activités ci-dessus et nécessaires à la réalisation de son objet social.

Notons toutefois que la SODIMICO est en cessation d'activités de production minière depuis l'exercice 2003. Elle envisage de relancer ses activités et pour ce faire, elle a besoin d'un financement.

Le chiffre d'affaires 2016 réalisé par la SODIMOCO et constitué essentiellement des produits accessoires est de CDF 901.124.696.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la SODIMICO est de CDF 234.684.000.000, entièrement détenu par l'Etat Congolais (100%). Les fonds propres de la société sont de CDF 490.928.426.907 et l'effectif total du personnel est de 763 travailleurs.

Règles et pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et l'EPE

Description du cadre réglementaire

Les revenus du portefeuille de l'Etat sont tels que décrits à l'article 7 de la loi n°08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat.

Les dividendes sont décrétés sur la base du bénéfice distribuable, après déduction des réserves légales et statutaires et, le cas échéant, des pertes antérieures.

Le remboursement du capital investi fait référence aux recettes issues des conventions et contrats signés dans le cadre des partenariats conclus. Pour les entreprises minières, l'article 39-1 de la Loi de Finances n°15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016 stipule : « Les 50 % des pas de porte et royalties dont bénéficient les entreprises du portefeuille de l'Etat du secteur minier, en vertu de contrats et conventions, sont portés sur les recettes non fiscales et perçus conformément à la procédure prévue en la matière. »

En ce qui concerne le produit de cession des titres, l'article 39-3 de la Loi de Finances évoquée ci-dessus précise : « Sont assimilés respectivement aux pas de porte et royalties, la prime de cession et la redevance supplémentaire prévue dans certaines conventions minières. »

Avec la loi n°08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, les entreprises du portefeuille de l'Etat ont chacune adopté l'une des formes des sociétés commerciales prévues par l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (AUSCGIE). La dissolution et la liquidation des entreprises du portefeuille de l'Etat sont donc régies par l'AUSCGIE.

Les revenus générés par d'autres droits sont contractuels ou conventionnels.

Transferts de fonds

La SODIMICO fait partie des entreprises du portefeuille de l'Etat. A ce titre, elle est fiscalement régie par le droit commun. Cependant, en tant qu'entreprise minière, elle est également soumise au Code minier (Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002) et au Règlement minier (Décret n°038/2003 du 26 mars 2003).

En tant qu'entreprise commerciale, la SODIMICO est tenue de payer les impôts et taxes ainsi que les autres droits dus à l'Etat.

En 2016, les impôts et taxes payés à l'Etat par la SODIMICO se présentent comme suit :

	CDF
Droits superficiaires (DGRAD)	34 889 959
Autres Impôts et taxes	2 404 530
Impôts et taxes directs	14 923 524
Impôts sur le résultat (DGI)	9 011 247
Impôts et taxes indirects	6 967 010
	30 901 781

Cette présentation proposée par la SODIMICO ne permet pas de distinguer clairement les régies financières bénéficiaires de ces transferts.

En 2016, la SODIMICO a déclaré à l'ITIE-RDC les impôts et taxes ci-après :

	USD	CDF
Impôt sur les bénéfices		6 074 467
IPR		6 641 650
Droits superficiaires annuels		35 072 930
Pénalités à la DGRAD		1 212 100
Impôt sur les concessions minières		419 700
Autres paiements	696	43 006 800
	696	92 428 647

Bénéfices non répartis

En règle générale, les bénéfices non répartis sont tributaires des décisions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément aux dispositions statutaires. Pour l'exercice 2016, la SODIMICO a réalisé une perte nette de 30 578 373 412 à reporter sur les fonds propres. Il n'y a donc aucun bénéfice non réparti relatif à cet exercice.

Réinvestissement

La SODIMICO ayant réalisé un résultat déficitaire en 2016, elle ne peut procéder dans ce cas au réinvestissement.

Financement par des tiers

En 2016, les états financiers mentionnent que la SODIMICO a obtenu de ses partenaires, dans le cadre d'une convention entre parties, des financements de KICC pour USD 100.000 et de SODIMIKA pour USD 40.000, versés mensuellement. Selon ces conventions, ces dettes constituent des avances sur royalties.

Analyse des transactions réalisées

Pas de porte et royalties

La SODIMICO a déclaré à l'ITIE-RDC avoir encaissé des royalties de l'ordre de USD 1.253.000 et CDF 5.750.000. Ces royalties n'apparaissent pas dans les états financiers comme produit de l'exercice. Aussi, les états financiers ne mentionnent pas la quote-part revenant à l'Etat conformément à la loi des finances précitée.

Partenariat et cession des titres de participation

i. Participation

Au 31 décembre 2016, le capital social détenu à 100% par l'Etat congolais est de CDF 234.684.000.000. La SODIMICO détient des participations dans les sociétés suivantes :

- KINSEND A COPPER COMPANY (KICC) : une participation de 23% (2.300 actions) suite à l'apport des droits miniers de KINSEND A et LUBEMBE évalués à USD 3 millions.
- SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU KATANGA (SODIMIKA) : une participation de 30% (900 parts sociales) suite à l'apport des droits miniers de KIMPE évalués à USD 900.000.

ii. Cession des titres de participation

De 2015 à 2016, la participation de l'Etat dans le capital social de la SODIMICO n'a pas connu de modification. La participation de la SODIMICO dans les sociétés KINSEND A COPPER COMPANY (KICC) et SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET MINIER DU KATANGA (SODIMIKA) n'a pas également connu de modification.

Dividendes

En 2016, la SODIMICO a réalisé une perte et n'a pas distribué des dividendes.

Prêts et garanties accordés aux entreprises extractives

Les états financiers sous revue indiquent qu'au cours de l'exercice 2016, la SODIMICO n'a octroyé aucun prêt ni garantie aux entreprises extractives.

Cession des autres actifs

Les états financiers indiquent un produit de cession d'immobilisations réalisé au cours de la période sous revue de CDF 299.531.937. Toutefois, les annexes aux états financiers n'indiquent pas clairement la nature ni les prix relatifs à chaque actif cédé.

Recettes perçues

Dans ses états financiers, les recettes perçues par la SODIMICO, se détaillent comme suit :

	CDF
Loyers d'amodiation	690 048 026
Autres	965 900
Total	691 013 926

Par ailleurs, les déclarations faites à l'ITIE-RDC présentent la situation suivante :

	USD	CDF
Royalties versés par KICC	1 200 000	0
Loyers d'amodiation versés par Long Fei Mining	120 000	12 428 340
Royalties versés par SODIMIKA	53 000	5 750 000
	1 373 000	18 178 340

Part de production revenant à l'Etat

Les états financiers et les statuts n'indiquent nulle part que ce cas s'applique à la SODIMICO.

Dépenses quasi-fiscales

Les états financiers de la SODIMICO pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 ne permettent pas d'identifier les dépenses quasi-fiscales telles que définies par la Norme ITIE et le Manuel sur la transparence des finances publiques du Fonds Monétaire International (FMI).

* *

*

SONAHYDROC

Présentation succincte de l'EPE

Créée en 1999, la Société Nationale des Hydrocarbures du Congo (SONAHYDROC) est depuis 2014, une société anonyme unipersonnel (SAU) avec Conseil d'Administration qui a pour objet la prospection, l'exploration, l'exploitation, l'importation et la commercialisation des produits pétroliers.

La SONAHYDROC fait partie des entreprises du portefeuille de l'Etat qui a été transformée en société commerciale. A ce titre, elle est fiscalement régie par le droit commun. Cependant, en tant qu'entreprise du secteur des hydrocarbures, elle est également soumise à la Loi n°15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures ainsi qu'au Décret 16/010 du 16 avril 2016 portant règlement d'hydrocarbures. L'Etat participe aux activités d'hydrocarbures par la SONAHYDROC.

La SONAHYDROC participe aux activités d'hydrocarbures en amont et en aval, soit directement, soit indirectement, en association avec une personne morale de droit congolais ou de droit étranger.

La Loi n°15/012 du 1^{er} août 2015 portant régime général des hydrocarbures a mis en place un régime basé principalement sur le contrat de partage de production et subsidiairement sur le contrat de service. La participation de la SONAHYDROC dans les associations en amont est d'au moins 20%. Elle ne peut être cédée (article 17) et, les coûts et les risques dans les activités d'exploration sont portés par la personne morale associée à la société nationale (article 18).

Le chiffre d'affaires réalisé par la SONAHYDROC a atteint, au cours de la période sous revue, CDF 6.795.333.480. Il est constitué des activités en aval essentiellement la distribution des produits pétroliers.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la SONAHYDROC est de CDF 68.059.790.000, entièrement détenu par l'Etat Congolais (100%). Les fonds propres de la société sont de CDF 51.360.199.183 et l'effectif total du personnel est de 400 travailleurs.

Règles et pratiques courantes régissant les relations financières entre l'Etat et l'EPE

Description du cadre réglementaire

Les revenus du portefeuille de l'Etat sont tels que décrits à l'article 7 de la loi n°08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat.

Les dividendes sont décrétés sur la base du bénéfice distribuable, après déduction des réserves légales et statutaires et, le cas échéant, des pertes antérieures.

Avec la loi n°08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, les entreprises du portefeuille de l'Etat ont chacune adopté l'une des formes des sociétés commerciales prévues par l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (AUSCGIE). La dissolution et la liquidation des entreprises du portefeuille de l'Etat sont donc régies par l'AUSCGIE.

Cas de transfert de fonds

En tant qu'entreprise commerciale, la SONAHYDROC est tenue de payer les impôts et taxes ainsi que les autres droits dus à l'Etat. En 2016, son compte de résultat renseigne une charge fiscale de CDF 842.417.419, non détaillée dans l'annexe aux états financiers.

Par ailleurs, la SONAHYDROC déclare à l'ITIE-RDC avoir payé les impôts et taxes suivants :

	CDF
Effort de contribution au budget de l'Etat (DGRAD)	57 798 705
Impôt sur le Bénéfice et Profit (DGI)	47 273 566
Avis de Mise en Recouvrement A (DGI)	34 700 000
Pénalités versées à la DGRAD	1 428 503
Pénalités versées au Trésor Public (DGRAD)	1 179 129
	142 379 903

Il se dégage ainsi un écart de CDF 700.037.516 entre les charges fiscales renseignées dans les états financiers et celles déclarées à l'ITIE-RDC.

Bénéfices non répartis

En matière d'affectation de résultat de l'exercice, l'article 37 des statuts de la SONAHYDROC stipule en son dernier paragraphe ce qui suit : « Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ».

Sur base de cette disposition statutaire, la perte de CDF 12.738.672.751 a été affectée au compte de report à nouveau à la réouverture de l'exercice 2017 et il n'y a pas eu de bénéfice non réparti.

Réinvestissement

A l'absence de bénéfice non réparti, aucun réinvestissement n'a été enregistré au cours de la période sous revue.

Financement par des tiers

Les états financiers 2016 indiquent que la SONAHYDROC a bénéficié d'une subvention d'exploitation de CDF 500.578.844.

Analyse des transactions réalisées

Partenariat et cession des titres de participation

i. Participation directe et indirecte

Au 31 décembre 2016, le montant du capital social détenu par l'Etat est de CDF 68.059.790.000, soit 100%.

Les états financiers renseignent que la SONAHYDROC possède des participations dans les sociétés suivantes : KINREX (12,76%), LIREX (15%), SURESTREAM (8%) et ENERGULF (10%).

KINREX est une société inactive. Elle est une société concessionnaire du champ exploité par LIREX, société détenue par PERENCO et la SONAHYDROC. La SONAHYDROC détient des participations dans les sociétés non extractives de l'aval pétrolier que sont SEP-CONGO (36,6%) et CONGO-OIL (pourcentage non déterminé), une entreprise en liquidation.

ii. Cas de cession des titres de participation

Les états financiers n'ont pas signalé des cas de cession des titres de participations directes ou indirectes en 2016.

Cas de dividendes

Les états financiers 2016 n'indiquent pas de cas de distribution des dividendes à l'actionnaire unique, l'Etat Congolais. Cependant, les déclarations de la SONAHYDROC faites à l'ITIE-RDC montrent que cette société a payé CDF 57.798.705 au titre « d'effort de contribution au budget de l'Etat ». Il convient également de signaler que ces mêmes déclarations mentionnent un montant de USD 1.542.376 encaissé par la SONAHYDROC au titre de dividendes reçus de LIREX.

Cession des autres actifs

Au cours de la période sous revue, le produit de cession d'immobilisations comptabilisé est de CDF 918.998.400. Il porte sur la cession des biens d'équipement pour lesquels il n'y a aucune indication sur les prix relatifs à chaque actif cédé.

Prêts et garanties accordés aux entreprises extractives

Les états financiers indiquent dans la rubrique des autres immobilisations financières un montant de CDF 39.594.000, constitué de garanties versées auprès des partenaires, sans en préciser la nature ni les bénéficiaires.

Autres recettes perçues

- Dividendes reçus de LIREX : USD 1.542.376
- Frais de formation des cadres : USD 148 101.

Ces recettes, totalisant USD 1.690.477, ont été déclarées à l'ITIE-RDC.

Part de production revenant à l'Etat

Aucune indication dans les états financiers 2016 ne fait état d'une opération de revente, par la SONAHYDROC, de la part de production revenant à l'Etat.

La SONAHYDROC participe dans le capital de SURESTREAM et ENERGULF, deux entreprises régies par le Contrat de Partage de Production (CPP) qui sont en phase d'exploration. La commercialisation, par la SONAHYDROC, de la part du produit revenant à l'Etat ne pourra être effective que lors de la phase de production.

La participation de la SONAHYDROC dans LIREX, une entreprise en production, ne prévoit pas la commercialisation, par la SONAHYDROC, du produit revenant à l'Etat. Cette participation est régie par le régime conventionnel.

Dépenses quasi-fiscales

La présentation des états financiers de la SONAHYDROC pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, ne permet pas d'identifier les dépenses quasi fiscales telles que définies par la Norme ITIE et le Manuel sur la transparence des finances publiques du Fonds Monétaire International (FMI).

* *

*